



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2022-2023

Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- d'une part de définir les modalités d'accès aux différents services périscolaires mis en place par le SIVU scolaire de La Chapelle Blanche - Villaroux,
- d'autre part de définir les règles relatives à la fréquentation de ces services.

I Dispositions générales

1) Public concerné

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux enfants scolarisés à l'école de La Fontaine et leur famille, utilisateurs des services périscolaires proposés par le SIVU scolaire.

2) Dossier d'inscription, pièces à fournir

Les familles doivent transmettre au secrétariat du SIVU Scolaire avant l'accès aux services :

- **Le dossier familial**
- **La fiche d'inscription cantine / garderie**
- **Le mandat de prélèvement automatique si besoin**
- **Une attestation d'assurance extra-scolaire** (contrat d'assurance, valable pour toute l'année scolaire, couvrant le temps scolaire et périscolaire.)

Le règlement intérieur est à conserver

3) Engagement des participants

L'inscription est obligatoire, annuelle et engage la famille pour la durée de l'année scolaire.

4) Le personnel

Les intervenants et le personnel du SIVU Scolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

5) Comportement des élèves

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades, le personnel et les intervenants, dans ses actes et ses paroles, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. Un comportement visant à troubler un temps périscolaire n'est pas respectueux et constitue un manquement aux règles de vie en collectivité. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une exclusion temporaire ou pour l'année scolaire, pourra être prononcée par le Président du SIVU Scolaire, après avertissement écrit.

- carnet de liaison :

Un carnet de liaison avec la famille est attribué à chaque enfant. Il est consultable par les enseignants et les parents de l'enfant.

Tout manquement par l'élève aux règles de vies en commun est inscrit dans le carnet et fait l'objet d'un visa des parents au moins tous les 15 jours.

6) Engagement du SIVU Scolaire

Le SIVU Scolaire s'engage :

- à mettre en place les services périscolaires tout au long de l'année
- à assurer la gestion administrative et la coordination du projet éducatif du SIVU
- à assurer le suivi des encadrants

7) Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Des P.A.I. peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les services périscolaires.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sans la réception du dossier et de la trousse d'urgence. Le non-signalement d'une pathologie lors des inscriptions ou au cours de l'année scolaire, décharge le SIVU Scolaire de toute responsabilité.

8) Accident ou maladie

Pendant le temps périscolaire cantine ou garderie, si l'enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services de secours. En cas d'accident, les parents feront eux-mêmes la déclaration à leur assureur qui pourra si nécessaire, contacter la Mairie.

9) Photographies

Les enfants, dans le cadre des temps périscolaires, ne peuvent être photographiés qu'avec l'autorisation des responsables légaux donnée sur la fiche d'inscription. Ces photos ne sont destinées qu'à la communication municipale.

II Dispositions spécifiques

I GARDERIE

I.1 Première inscription

La première inscription est obligatoire auprès du SIVU par la fiche d'inscription et remise au secrétariat aux heures d'ouverture du SIVU (à la Mairie de la Chapelle Blanche, le mardi de 14 h à 18 heures et le vendredi de 12 h à 14 heures) ou déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.

Deux types d'inscription sont possibles :

- **L'inscription au forfait** : Le Forfait semaine implique que votre enfant est inscrit sur l'année complète 2022-2023 selon les modalités précisées ci-dessus. Le changement en cours d'année de modalité d'inscription n'est possible qu'une fois par an, sur présentation d'un justificatif attestant d'une modification des horaires de travail des parents.
- **La garderie occasionnelle** : Le passage occasionnel demande une inscription chaque semaine, sur le tableau prévu à cet effet, devant l'école. En cas d'oubli, si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli par le service périscolaire.

I.1 Tarifs

• **Forfait annuel : 12,40 € la semaine** sur la base de 4 jours et au prorata sur les semaines incomplètes du calendrier scolaire (12.40 € / 4 * nbre de jours d'école)

ou

• **Garderie occasionnelle : 4.60 € par jour**

I.2 Horaires :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 8h05 et 16h30 à 18h15

I.3 Fonctionnement

En cas d'inscription au forfait les familles n'ont rien à remplir. Leur enfant est inscrit pour l'année entière selon les jours précisés dans le dossier d'inscription. Cependant, en cas d'absence, les parents doivent prévenir le SIVU en amont.

En cas de garderie occasionnelle, les inscriptions doivent être impérativement transmises, au plus tard le lundi matin 8 h15 pour la semaine en cours, au personnel du SIVU Scolaire et être affichées sur le panneau à droite de la porte d'entrée de l'école.

ATTENTION : Un enfant non inscrit n'est pas sous la responsabilité du personnel de la garderie.

Les plages d'accueil garderie sont indivisibles. Toute présence sur une partie d'une plage horaire donne lieu à facturation de la journée.

Le soir, les enfants sont remis aux familles dans les locaux de l'école. Aucun enfant n'est confié à une autre personne que celles mentionnées dans le dossier d'inscription sans autorisation écrite des parents.

Tout retard à l'heure de sortie ou absence d'inscription peut donner lieu à une pénalité de 5 € par jour et par enfant. Les retards répétitifs donnent lieu à un rappel à l'ordre du SIVU. A défaut d'amélioration, le SIVU peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

II RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service facultatif du SIVU La Chapelle Blanche-Villaroux, avec participation des familles aux frais de repas et de fonctionnement.

II 1 Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription doit être complété pour avoir accès au restaurant scolaire.

Aucune inscription n'est prise par téléphone. Il n'y a pas de reconduction tacite d'une année sur l'autre.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale doit être communiqué par les parents.

La priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent (1 seul parent en famille monoparentale)

II 2 Modalités d'inscription :

A l'instar de la garderie, l'inscription à la cantine est annuelle soit :

1. **A jours fixes** à l'année déterminée à l'avance au moment du dépôt du dossier d'inscription

Ou

2. **Occasionnelle** au cours de l'année scolaire par l'intermédiaire d'un mail à envoyer au SIVU SCOLAIRE

Concernant l'inscription occasionnelle, celle-ci doit être faite au minimum le jeudi de la semaine N pour l'ensemble de la semaine N+1. Pour cela, il conviendra d'utiliser exclusivement l'adresse mail du SIVU donnée ci-dessous.

sivu.reservation-cantine@orange.fr

II 3 Annulations/modifications

Une annulation des repas prévus est possible à condition de prévenir au minimum 48h avant. C'est-à-dire :

Jour d'absence à annuler	Jour pour faire le mail d'annulation
Lundi	Jeudi avant 10h
Mardi	Vendredi avant 10h
Jeudi	Lundi avant 10h
Vendredi	Mardi avant 10h

L'annulation devra se faire **exclusivement via l'adresse mail du SIVU : sivu.reservation-cantine@orange.fr**

Pour une annulation concernant plusieurs jours sans avoir pu prévenir le SIVU en amont, **le premier jour est facturé**. Pour les jours suivants, à condition d'avoir informé le SIVU de l'absence de l'enfant dès le premier jour (adresse mail), et sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation sous 48h, les repas ne seront pas facturés.

Les cas particuliers d'absence sont à gérer avec la Présidente du SIVU Scolaire.

Une annulation automatique des repas est réalisée par l'école, uniquement en cas de fermeture de l'école ou en cas de sortie scolaire de la classe concernée. En cas de fermeture de l'école (grève...) les services municipaux n'assurent pas le service de restauration scolaire.

II 4 Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 15 à 13 h 20

II 5 Facturation et paiement

La facturation est établie chaque mois. Elle doit être payée au plus tard 10 jours à réception de la facture.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Pour cette année 2022-2023, le règlement par prélèvement automatique est possible. Pour cela, il suffit de compléter la fiche jointe au présent dossier et de fournir le RIB correspondant.

Les tarifs sont actualisés à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Les enfants des communes de La Chapelle Blanche, de Villaroux, les enfants extérieurs dont les communes participent financièrement seront facturés 6.00 euros le repas réparti comme suit :

Repas : 3.60 Euros Garderie : 2.40 Euros

Les enfants extérieurs dont les communes ne participent pas financièrement seront facturés 7.00 euros le repas réparti comme suit :

Repas : 3.60 Euros Garderie : 3.40 Euros

II 6 Règles de comportement

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité exclusive du personnel du SIVU, ils ne doivent pas se soustraire au regard des adultes et doivent respecter les règles de vie commune de l'école. Tout comportement perturbateur est signalé à la famille et donne lieu à un avertissement écrit. 3 avertissements donnent lieu à une exclusion de 1 semaine.

II 7 Médicaments et soins

Le personnel des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments, **sauf autorisation des parents sur prescription médicale fournie impérativement au SIVU Scolaire.**

II 8 Possibilités d'adaptation des menus

Les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de troubles de la santé, peuvent manger au restaurant scolaire avec un panier repas préparé par la famille sous réserve d'en faire la demande auprès du SIVU qui établira le projet d'accueil individualisé et prendra les mesures nécessaires relevant de sa responsabilité afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Le tarif applicable dans ce cas correspond à la part garderie indiquée au § II.5.

La Chapelle Blanche, le 26/06/2022

SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche-Villaroux

Date :

Signature des parents :